

# MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE  
SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025**

Date de la convocation : 27/08/2025

Date d'affichage : 27/08/2025

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; POUGET Jean-Louis, VERNIERE Marilyne, SIGNORINI Lionel, SIGOIGNE Philippe, BERTHUY Sylvie et COMBASTEIL Marie-Anne

Absents (3) : MANSION Pascal ; STOQUE Vincent et MAZIN Ingrid

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2025-03-09-01

**OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics**

**Le Maire expose :**

- Que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT
- Que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- Que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- Qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :**

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

**AR Prefecture**

043-214301707-20250903-2025\_03\_09\_01-DE  
Reçu le 10/09/2025

**Article 2 :**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

**Article 3 :**

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Le Maire  
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 10/09/2025    Publiée le : 10/09/2025  
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

# MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation : 27/08/2025

Date d'affichage : 27/08/2025

Etaients présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; POUGNET Jean-Louis, VERNIERE Marilyne, SIGNORINI Lionel, SIGOIGNE Philippe, BERTHUY Sylvie et COMBASTEIL Marie-Anne

Absents (3) : MANSION Pascal ; STOQUE Vincent et MAZIN Ingrid

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

**N° Délibération** : 2025-03-09-02

**OBJET** : Extension du périmètre du Syndicat de gestion des Eaux du Brivadois au territoire de la commune de BERBEZIT – LUBILHAC – MERCOEUR et retrait de la commune de SAINT PAL DE SENOUIRE, au 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025.

Vu les statuts du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois et l'arrêté inter-préfectoral n° BCTE/2024/122 du 23 septembre 2024,

Vu la délibération n°2025.05.15 par laquelle le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois a approuvé l'adhésion de la commune de BERBEZIT (délibération n°16 /2025 en date du 5 /06/2025) au syndicat par l'adhésion de la commune à la carte de compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Vu la délibération n°2025.05.14 par laquelle le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois a approuvé l'adhésion des communes de MERCOEUR (délibération du 14 avril 2025) et LUBILHAC (délibération n°2025-23-05-01 du 23/05/2025) au syndicat par l'adhésion de la commune à la carte de compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Vu la délibération n°2025.05.23 par laquelle le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois a approuvé le retrait de la commune de SAINT PAL DE SENOUIRE (délibération CM202515 du 03/03/2025) , au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Vu l'article L.5211-18 et suivants du CGCT, précisant les modalités d'adhésion et de retrait d'une commune à un groupement de communes,

Sur la proposition de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de SAINT-BEAUZIRE

**AR Prefecture**

043-214301707-20250903-2025\_03\_09\_02-DE  
Reçu le 10/09/2025

**EXPRIME SON ACCORD, à l'unanimité des membres :**

- À la demande d'adhésion au 1<sup>er</sup> juillet 2025 des communes de BERBEZIT, MERCOEUR et LUBILHAC au Syndicat de Gestion des Eaux du BRIVADOIS, et l'adhésion à la carte de compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.
- À la demande de retrait au 1<sup>er</sup> juillet 2025 de la commune de SAINT PAL DE SENOUIRE au Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois.

Le Maire  
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 10/09/2025      Publiée le : 10/09/2025  
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

**MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE  
SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025**

Date de la convocation : 27/08/2025

Date d'affichage : 27/08/2025

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; POUGNET Jean-Louis, VERNIERE Marilyne, SIGNORINI Lionel, SIGOIGNE Philippe, BERTHUY Sylvie et COMBASTEIL Marie-Anne

Absents (3) : MANSION Pascal ; STOQUE Vincent et MAZIN IngridSecrétaire de Séance : SIGNORINI LionelN° Délibération : 2025-03-09-03**OBJET : Virements de crédit 2025 N° 2 sur le Budget Commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, les virements de crédits suivants :

7 Voix Pour : achat de la tondeuse

6 Voix Pour et 1 Abstention (SIGOIGNE Philippe) : Achat tables extérieures

| Fonctionnement Dépenses |               | Fonctionnement recettes |             |
|-------------------------|---------------|-------------------------|-------------|
| 61524 Bois et Forêts    | - 19 000.00 € |                         |             |
| 023 virement section    | 19 000.00 €   |                         |             |
| <b>TOTAL</b>            | <b>0.00</b>   | <b>TOTAL</b>            | <b>0.00</b> |

| Investissement Dépenses  |                  | Investissement recettes |                  |
|--------------------------|------------------|-------------------------|------------------|
| 2158 Tondeuse            | + 9 000.00 €     | 021 virement section    | 19 000.00 €      |
| 21848 Tables extérieures | + 10 000.00 €    |                         |                  |
| <b>TOTAL</b>             | <b>19 000.00</b> | <b>TOTAL</b>            | <b>19 000.00</b> |

Le Maire  
Alain MARCHAUD

Certifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 10/09/2025 Publiée le : 10/09/2025  
 Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.